



ARRÊTÉ n° DRH-2026 / 3008

**PORTANT DESIGNATION DE L'ELUE REFERENTE A
L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-1 à L132-11 relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et notamment l'Action 1.5,

CONSIDÉRANT que l'accord susvisé prévoit la désignation d'un ou de plusieurs référents à l'égalité professionnelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'une référente à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes issue du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame Caroline TAÏLAMÉE, conseillère municipale, est désignée référente à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

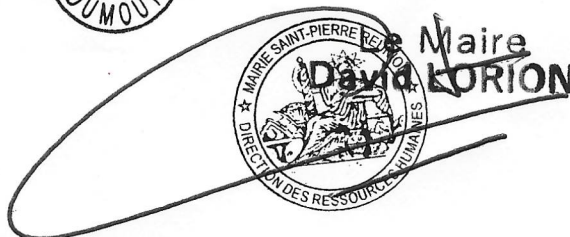
ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de La Réunion par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.



Fait à Saint-Pierre, le 02 JUL 2026
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260702-DRHAR26_3008-AU
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026